

Candidater à l'AAP Slow Tourisme



Quand candidater ?

L'appels à projet compte deux vagues de candidature :

- **Vague 1** : vous avez jusqu'au 16 juin 2021 à 16h pour déposer votre dossier sur la [plateforme Agir](#)
- **Vague 2** : elle aura lieu entre septembre et novembre 2021.

Les projets ayant été rejetés en vague 1 pourront candidater à nouveau en vague 2. Si un projet a reçu une subvention après la vague 1, il ne peut cependant pas candidater à nouveau en vague 2, même si la forme d'accompagnement demandée est différente.

Etape 1 :

Testez l'inscription dans le slow tourisme de son entreprise avec le [jeu du carré de 7 du slow](#).

Pour aller plus loin : utilisez les [tutoriels](#) mis à votre disposition pour constituer votre feuille de route afin de répondre aux mieux aux attentes de vos nouvelles clientèles.

Pendant toute cette étape, **réfléchissez aux partenariats que vous pourriez créer** avec d'autres agriculteurs, avec des acteurs du tourisme de votre territoire, etc. Un projet peut être collectif ! Il peut relier hébergements, visites, fermes découvertes, achats de produits, etc. Les liaisons entre les fermes sont assurées par des mobilités douces (randonnée pédestre, à vélo, à cheval).

Etape 2 :

Rapprochez-vous de votre office de tourisme, votre agence départementale du tourisme (ADT), voire votre comité régional du tourisme (CRT) pour :

- connaître les acteurs touristiques déjà actifs sur le territoire afin d'envisager une **collaboration**
- créer un projet cohérent avec la stratégie touristique globale du territoire
- créer un projet au caractère **innovant** par rapport à l'offre touristique déjà présente sur le territoire

Pensez également à identifier les **labels et démarche qualité** adaptés au projet !

A noter : être adhérent Bienvenue à la Ferme, c'est s'inscrire dans une démarche qualité. De plus Bienvenue à la Ferme fait partie des supports et dispositifs identifiés par la Direction Générale des Entreprises comme étant en cohérence avec le slow tourisme en France.

Etape 3 :

Le porteur de projet est l'entité qui va déposer le dossier de candidature.

Les projets peuvent notamment être portés par :

- Une exploitation agricole
- Un collectif d'agriculteurs
- Une entreprise créée ad hoc par des exploitants agricoles
- Un autre acteur touristique en partenariat avec des exploitants agricoles.

Un projet est peut être déposé par un porteur de projet à titre individuel ou collectif. **Il faut donc privilégier le portage du dossier par un unique coordinateur**, même si les dossiers peuvent être ensuite mis en œuvre par plusieurs partenaires.

Suite

Candidater à l'AAP Slow Tourisme



Etape 4 :

Choisissez une des formes d'accompagnement financier proposées :

- **Accompagnement 1 : Accompagnement au diagnostic, conseil et ingénierie :**

Dans cette typologie, l'accompagnement financier porte sur une assistance à maîtrise d'ouvrage, dont l'objectif est d'aider le porteur de projet à construire ou adapter son offre aux attentes des clientèles du *slow tourisme*, à trouver un modèle économique et à rechercher des financements, à s'inscrire dans un projet de territoire, à construire des partenariats, etc.

L'aide financière apportée permettra au porteur de solliciter un réseau d'accompagnement ou un cabinet de conseil.

- **Accompagnement 2 : Accompagnement à l'ingénierie, à l'animation et à la réalisation**

Dans cette typologie, l'accompagnement financier peut porter sur plusieurs actions.

- une mission d'assistance en ingénierie consistant en un accompagnement du porteur par un réseau d'accompagnement ou un cabinet de conseil pour construire un projet qui s'inscrit dans le *slow tourisme* et dans un projet de territoire, pour affiner le modèle économique et rechercher des financements ;
- des dépenses de petits équipements ;
- des actions d'animation, de formation et de communication.

Sollicitez les Chambres d'agriculture !

Une fois votre dossier déposé et si vous obtenez une subvention, votre Chambre d'agriculture départementale ou régionale pourra vous fournir des **prestations de conseils** pour vous aider à construire concrètement votre projet, affiner le modèle économique, créer des partenariats viables, etc. Pensez-donc à intégrer ces dépenses pour une prestation de diagnostic ou d'accompagnement au volet financier de votre dossier si vous demandez l'accompagnement 1 ou 2 !

Les Chambres peuvent aussi vous proposer de participer à une **communication nationale** mettant en avant les projets de *slow tourisme* portés par nos agriculteurs. Pensez à l'intégrer à vos dépenses si vous demandez l'accompagnement 2 !

Etape 5 :

Sur la [plateforme Agir](#) se trouve les 4 pièces du dossier de candidature à compléter :

- Une description technique du projet :
 - Contexte
 - Objectif du projet
 - Description du programme d'action : volets techniques, calendrier et ventilation des dépenses
 - Partenaires associés au projet
 - Démarche qualité et labellisation
- Une feuille de route à compléter avec l'aide des [tutoriels](#)
- Une description détaillée des coûts prévisionnels du projet
- L'avis exprès d'un institutionnel du tourisme (à faire après l'étape 6)

Etape 6 :

Présenter son projet à **votre office de tourisme**, votre agence départementale du tourisme (ADT), voire votre comité régional du tourisme (CRT) pour obtenir son **avis exprès** sur votre projet. Il devra ainsi remplir et signer la dernière pièce de votre dossier de candidature.

Etape 7 :

Finaliser le dossier de candidature et le déposer [en ligne](#).

Ressources utiles :

La [plateforme Agir](#) de l'ADEME est le site ressource par excellence pour comprendre l'appel à projet. Il comprend une FAQ très pratique détaillant notamment des exemples de dépenses éligibles.

Le [site dédié au Slow Tourisme](#) de la Direction Général des Entreprise est essentiel pour comprendre ce qu'est le *slow tourisme*, trouver l'inspiration, etc.